

Cfdt:

SCHNEIDER
ELECTRIC

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



La Cfdt a fait
une proposition
juste et peu
couteuse pour
l'entreprise.



La Cfdt
désapprouve
ces méthodes
ou la
négociation n'a
pas de place, et
oblige à des
accords
unanimes par le
chantage.



1^{ER} SYNDICAT
EN FRANCE



TOUT CE QUE
VOUS DEVEZ SAVOIR SUR

SEI SEF

Novembre 2024

Cotisations Agirc Arrco

Evolutions de vos cotisations, suite à un redressement Urssaf

Pourquoi ce changement ?

Par suite d'un redressement fiscal la direction doit faire évoluer les cotisations AGIRC ARRCO de la tranche 2. (correspond aux salaires bruts compris entre 1 et 8 PASS)

Légalement les cotisations sont réparties ainsi : 40% salarié et 60% employeur.

Chez SEI/SEF nous sommes à 37,5% salarié et 62,5% employeur. (Ces taux sont issus de négociations de 1995). L'Urssaf considère donc qu'il y a un avantage en nature.

Propositions de la direction:

1. Ne rien faire : augmentation des 2,5 % sans compensation du net perdu, pour la tranche 2.
2. Compenser la différence dans le PERO

Propositions de la Cfdt:

Maintenir le salaire net en augmentant le salaire de base. (cout supplémentaire très faible d'après les chiffres donnés par la direction)

La direction a balayé d'un revers de main notre proposition. « *Nous n'avons aucun mandat: ce sera la proposition 1 ou 2* »

Lors de la dernière réunion de négociation, les autres OS ont donné un avis favorable à la proposition 2. La Cfdt est restée sur sa proposition et a interrogé ses élus.

La direction a exigé un accord unanime, sinon elle remettrait en cause d'autres négociations, dont entre autres l'évolution de l'abondement du PEG, au-delà de 1700€.

Face à cette menace et pour ne pas pénaliser l'ensemble des salariés de SEI/SEF mais aussi des filiales, les élus Cfdt se sont positionnés pour la signature de cet accord.

Voici les nouveaux taux et répartitions des cotisations **PERO** qui seront applicables au 1^{er} janvier 2025 chez SEI SEF.

	Tranches de rémunération					
	Tranche de 0 à 1 PASS		Tranche de 1 à 4 PASS		Tranche de 4 à 8 PASS	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Cotisation en application de l'accord de Groupe du 23 juillet 2021	1,67 %	0,50 %	1,67 %	0,50 %	-	-
Cotisation additionnelle en application du présent accord	-	-	0,54 %, soit une cotisation globale de 2,21 %	-	2,21 %	0,50 %
Cotisation obligatoire globale	2,17 %		2,71 %		2,71 %	

Le collectif CFDT a pris ses responsabilités mais ne cautionne
ni la méthode, ni la finalité.



+ D'INFOS SUR : cfdt-schneider-electric.fr